

LES JUGES ET LES MÉDIAS

Robert Pichette*

J'ai l'impression de participer à un vrai faux débat puisque le rôle central de la magistrature dans une société démocratique repose sur la primauté incontestée du droit. Ce principe est accepté par tous les Canadiens. Par conséquent, pourquoi y-a-t-il une perception, surtout chez les juges, d'une attaque frontale, d'une sorte de tabassage des juges que l'on appelle *judge bashing*? Cette perception me semble assez fausse.

Bien évidemment, le rôle des juges a changé depuis 1982 alors qu'ils sont devenus également arbitres et interprètes des droits et libertés. C'est cet aspect de leur rôle qui dérange et qui est sans aucun doute à l'origine des critiques dont les juges font l'objet. Les médias contribuent à une perception, bonne ou fausse, de la situation. Elle est le fait de certains propriétaires de journaux ou d'autres médias. Ceux-ci ont leur propre agenda politique qui consiste, entre autre, à questionner la méthode de sélection des juges, à remettre en cause la réalité constitutionnelle telle qu'elle est depuis 1982, et de taxer les tribunaux d'activisme indu lorsqu'ils sont appelés à interpréter les lois.

À cette considération s'ajoute, comme l'a souligné le juge Dumas, que toutes les institutions canadiennes sans exception sont dorénavant remises en cause et sujettes à la critique. Par ailleurs, les deux juges en chef ont déclaré, avec raison, qu'il s'agit là d'une situation saine dont on ne doit pas s'alarmer. Il s'agit d'un débat raisonnable dans une société que nous voulons démocratique.

Par conséquent, les deux causes de ce qui m'apparaît comme une fausse perception, sont sans intérêt, sans utilité, dans un débat public puisque notre société civile est une société évolutive. L'agenda politique de certains médias n'est pas accepté par l'ensemble de la population et je crois qu'il est important de le dire. À preuve : un sondage Angus Reid (1988) a démontré que 83% des répondants ont beaucoup de respect ou un degré raisonnable de respect à l'égard des juges. C'est

* Ancien directeur général des Affaires culturelles du Nouveau-Brunswick et ancien sous-ministre du premier ministre Louis J. Robichaud. Écrivain, il s'intéresse particulièrement à l'histoire acadienne. Commentateur politique, il a contribué des chroniques régulières dans le *Globe and Mail*, le *Telegraph Journal*, *L'Acadie Nouvelle*, le *Ottawa Citizen* et autres publications. Chroniqueur primé par un *National Newspaper Award* en 1994.

énorme et c'est unique en ce qui concerne les institutions canadiennes, y compris la religion institutionnelle. Il existe donc une solide base de respect pour la magistrature.

Les attaques personnelles publiques contre certains juges sont fort rares mais, comme elles sont hautement médiatisées, elles pourraient faire croire à un tabassage systématique alors qu'il s'agit de cas d'exception. Il y a eu, bien sûr, le cas du juge J.W. McClung qui s'en est pris à une juge de la Cour Suprême du Canada par le biais d'une lettre à la rédaction, ce qui était carrément scandaleux pour le public. Mais on ne saurait blâmer les médias d'y avoir accordé de l'importance puisque le geste était en soi sensationnel.

Il y a aussi le fait que les juges, jadis, ne pouvaient exercer tous leurs droits inhérents à la citoyenneté, comme le droit de vote qu'ils exercent aujourd'hui. Membres de plein droit de notre société, les juges sont aussi justiciables comme tout le monde. La donne civique a évolué. On connaît des exemples, même récents, de juges qui ont été condamnés pour des délits sérieux. Mais ces condamnations n'affectent pas l'ensemble de la magistrature. Les institutions judiciaires, telles que vues par le public, ne sont pas vraiment touchées par les rares cas de délinquance qui demeurent des cas d'exception.

On a trop tendance à blâmer les médias en prétextant qu'ils ne s'intéressent qu'au sensationnalisme. Bien sûr que nous nous intéressons à ce qui est sensationnel, c'est plus souvent qu'autrement l'essence même de la nouvelle. Toutefois, on exagère beaucoup le sensationnalisme présumé des médias d'information tout simplement parce qu'on ignore comment, pourquoi et pour qui les médias fonctionnent.

De plus, et il faut en être persuadé, les médias témoignent d'un très grand respect pour les juges et parfois même jusqu'à la complaisance. Ainsi, au moment de prendre sa retraite en qualité de juge en chef du Nouveau-Brunswick, le juge William Hoyt fit une déclaration publique dans laquelle il dénonçait le gouvernement de l'époque pour les délais qui se produisaient dans l'administration de la justice, délais causés par des contraintes financières imposées.

Il n'y avait donc rien à redire sur les propos du juge. Il s'agissait d'une critique d'un état de fait. Elle était utile et venait à point nommé. Par contre, le juge Hoyt avait cru bon d'ajouter, à tort à mon avis, et en termes très vagues, que le gouvernement a le devoir de défendre les juges lorsque ceux-ci sont attaqués par les médias. Ceux-ci ont naturellement réagi avec force mais respect en s'étonnant que des juges aient été attaqués, demandant des exemples, inexistantes bien entendu, et

ils ont mis en doute, avec raison du reste, ce prétendu devoir qu'un gouvernement aurait de défendre les juges.

J'ai parlé de complaisance des médias envers la magistrature. Sans entrer dans les détails, ni donner de noms, il est notoire parmi les journalistes que certains juges, notamment de première instance, se conduisent comme de petits tyrans dans leur tribunal en se payant même le luxe de « crissettes » de nerfs épisodiques. Ce genre de conduite n'est jamais rapporté dans les médias. Et pourtant, ces comportements sont connus et commentés discrètement entre membres du Barreau et journalistes.

Il y a là un traitement privilégié mais pour combien de temps encore? Les choses évoluent. Les journalistes sont mieux formés, beaucoup plus jeunes, n'ont pas l'esprit de caste et questionnent davantage les idées et les modèles reçus. C'est tant mieux car avocats et avocates ne se plaindront jamais publiquement de la conduite des juges devant lesquels ils doivent plaider.

Cette contrainte n'existe pas pour les médias. Par contre, les journalistes ont une responsabilité envers le public. À l'avenir, nous devons faire part de ces dérapages occasionnels, honnêtement et de manière responsable. La critique du comportement d'un juge est légitime et je crois que là où les avocats ne peuvent prendre ce risque, les médias d'information devront le faire de plus en plus, à la condition, bien entendu, de respecter la loi. Le respect de la fonction demeure primordial. Au risque de me répéter, le respect dont les juges sont entourés est énorme et intact. Avec cette différence qu'il n'est plus automatique, comme autrefois, alors que la personne du juge était quasi sacralisée. Le respect, de nos jours, se mérite.

Toute proportion gardée, le rôle des médias est aussi essentiel que celui assumé par la magistrature. Chacun dans sa sphère assume ses devoirs et ses responsabilités sociales. Il existe deux types de journalisme qu'il convient de départager. Distinguons d'abord les journalistes de terrain, ceux et celles qui couvrent l'événement soit dans la presse écrite, soit dans les médias électroniques.

Dans l'autre catégorie on trouve les éditorialistes, les chroniqueurs et les commentateurs qui ont infiniment plus de latitude et qui disposent de plus de temps pour la cogitation et la rédaction que les journalistes de terrain. Nous avons donc le luxe de réfléchir plus longuement, ce qui ne veut pas dire que mes collègues sur le terrain ne réfléchissent pas, mais ils ont à donner très rapidement, dans des circonstances toujours difficiles, un rapport de l'événement couvert. Leur tâche est beaucoup plus difficile que celle des commentateurs ou des éditorialistes.

Cette seconde catégorie a le loisir de se faire expliquer des points de droit. Nous avons tous des amis ou des connaissances au barreau, des compétences en qui nous avons confiance et que nous consultons pour nous aider à former une opinion. La connaissance du droit n'est pas essentielle, normalement, pour nos fins car le droit et les questions de justice sont, pour nous, une question de bon sens.

Les « attendus que » et les alinéas d'une loi débattue et adoptée n'intéressent ni le grand public, ni les journalistes. Les juges et avocats en feront naturellement leur miel; c'est leur métier. Mais s'il n'y avait pas un fonds de bon sens dans une loi il n'y aurait pas non plus une réaction de bon sens à une décision judiciaire. Le grand public n'a pas besoin d'être féru en droit pour comprendre le bon sens d'une décision. Par contre, si une décision judiciaire va à l'encontre du bon sens, le public le sait d'instinct.

Éloignons-nous quelque peu de la magistrature pour traiter des avocats qui savent utiliser les médias. Beaucoup d'avocats essaient, souvent avec succès, de faire passer leur opinion d'un cas devant l'opinion publique durant un procès. C'est un procédé légitime mais extrêmement dangereux et j'imagine que bien des juges doivent être assez mal à l'aise dans certains cas. Mais seuls les juges peuvent y mettre les limites que le bon sens commande. L'opinion publique est un fait de société inéluctable. Or, depuis quelque temps, on note un certain activisme judiciaire vis à vis l'opinion publique. Ce n'est pas mauvais du tout, c'est même très sain puisque nous vivons dans une société évolutive. J'ai donné déjà l'exemple de l'ex-juge en chef Hoyt. La réaction éditoriale, en ce cas, a été très bonne et respectueuse même si le message était quelque peu ambigu.

Par contre, il y aussi le cas soulevé par le juge en chef Patrick LeSage, en Ontario, qui invitait fortement les médias à respecter la zone privée des membres d'un jury. Ce rappel à l'ordre était utile. Toutefois, il s'est fourvoyé, à mon avis, en ajoutant : « *when the media allow themselves to print or disseminate inappropriate comments or opinions, this is not helpful. Please keep your comments and opinions until after the trial is over.* » Voilà un conseil inapproprié que jamais les médias suivront, et pour cause. Ce conseil sent le délit d'opinion qui, comme chacun sait, n'existe pas dans une démocratie. Le juge parle spécifiquement d'opinions et de commentaires. C'est excessif et à l'encontre de la liberté d'expression la plus élémentaire. Il est peu probable qu'une opinion exprimée par les médias fasse dérailler un procès. Le juge LeSage allait encore plus loin, évoquant la possibilité de sanctions, y compris l'outrage au tribunal.

Si cela devait se produire nous aurions en fait un procès pour délit d'opinion, ce

qui rameuterait tous les médias d'information qui, il convient de s'en rappeler, auront toujours le dernier mot. Un journaliste ainsi condamné irait gaiement en prison, drapé dans son rôle de martyr, distribuant des flèches empoisonnées, verbales ou écrites, et appuyé massivement par toute sa confrérie. Ce serait absolument sensationnel et le juge, en ce cas, n'aurait pas le beau rôle! Par contre, il y a certainement des cas où les juges doivent intervenir et rappeler à l'ordre. Cela ne peut se faire qu'au cas par cas et pour des motifs valables solidement étayés par le droit et le bon sens en se rappelant que scandaliser la cour n'est pas la norme usuelle des journalistes.

Au bout du compte, il est clair que les juges ont le droit et le devoir d'intervenir publiquement en certaines occasions. Ils s'en privent de moins en moins et personne ne devrait trouver à y redire. Les juges, cependant, ont un handicap particulier qui leur est propre : ils peuvent s'expliquer mais ils ne peuvent se défendre ni commenter leurs jugements. Notez que cette règle s'applique aussi, règle générale, aux chroniqueurs et aux commentateurs : on ne commente pas nos propres commentaires, sauf pour s'excuser ou faire amende honorable en cas de besoin. Ajoutons que se défendre n'est pas toujours possible ou facile. Les journalistes sont soumis à de très fortes pressions et parfois, souvent même, à des menaces. Le métier de chroniqueur n'est pas de tout repos!

Le juge en chef Daigle a fait état d'initiatives nouvelles qui permettraient un dialogue entre la magistrature, le public et les médias. Il faut applaudir à ces initiatives d'éducation du public qui existent déjà en Nouvelle-Écosse et en Colombie britannique. Le barreau canadien a, lui aussi, pris d'heureuses initiatives en ce sens. Il faut encourager et décupler ces initiatives qui contribueront certainement à démystifier le système judiciaire. On parle aussi de comités mixtes tribunaux-médias. Il est clair que le barreau et la magistrature tentent de combler utilement un vide. Ce genre de partenariat est de bon augure.

Un comité mixte tribunaux-médias aurait l'immense avantage de familiariser les journalistes de terrain et d'opinion, d'une part aux contraintes auxquelles les tribunaux sont astreints et, d'autre part, de familiariser les tribunaux avec les servitudes des médias. Celles-ci, n'en doutez pas, sont réelles. Ainsi, d'une attitude réactive nous passerions à une attitude proactive à l'avantage de la magistrature comme des médias d'information.

En guise de conclusion, il n'y a pas de crise de confiance ou de crédibilité envers la magistrature. Il n'est donc pas nécessaire de monter aux barricades pour défendre des juges qui ne sont pas attaqués. Je décèle, cependant, une certaine frilosité chez

les juges. On dirait que les juges voudraient être aimés mais je crains qu'ils soient condamnés à être respectés!